

Ministère  
de  
l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.  
Sous-Secrétariat d'Etat  
des Beaux-Arts.  
Division  
des Services d'Architecture  
Monuments Historiques

République Française

Arrêté.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,  
~~Le Ministre~~ de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les  
Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 30 Juin 1916;

Vu la lettre en date du 4 Août 1916 par  
laquelle M. Ch. Jolivet, propriétaire de l'immeuble  
sit. 7 Place de la Bourse, à Bordeaux, consent  
au classement,

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,

Arrête:

Article Premier.

La façade et les toitures de l'immeuble  
sit. Place de la Bourse n° 7 à Bordeaux,  
(Gironde).

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

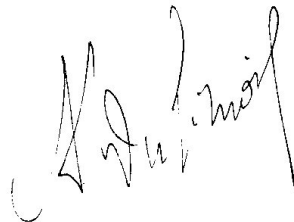
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département de la Gironde  
ou Maire de la Commune de Bordeaux,  
ainsi qu'au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 22 Décembre 1916.  
Pour le Garde des Sceaux, Le Ministre de la Justice,  
~~P. M. de l'Instruction Publique~~  
et des Beaux-Arts  
et par délégation :  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.



Signé  
A. DALIMIER